



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 220

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOUVRIN

**Demande d'enregistrement pour l'implantation
d'une plate-forme logistique DC 4
sur la commune de DOUVRIN**

SOCIÉTÉ PROLOGIS FRANCE CIII EURL

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société **PROLOGIS FRANCE CIII EURL** dont le siège social est situé 3, avenue Hoche - 75008 PARIS, en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique DC 4, située Zone d'Activités Commerciale du Parc des Industries Artois Flandres – Rue de Bruxelles - 62138 DOUVRIN ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **PROLOGIS FRANCE CIII EURL** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société **PROLOGIS FRANCE CIII EURL** dont le siège social se situe 3, avenue Hoche - 75008 PARIS est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique DC 4, située Zone d'Activités Commerciale du Parc des Industries Artois Flandres – Rue de Bruxelles - 62138 DOUVRIN.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 23 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de DOUVRIN, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de DOUVRIN, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **8 octobre 2019**, à la mairie de DOUVRIN, et en mairies de BILLY-BERCLAU et SALOMÉ (59), dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD ECLAIR) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de DOUVRIN. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU et SALOMÉ (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 27 septembre 2019
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- PROLOGIS FRANCE CIII EURL - 3, avenue Hoche - 75008 PARIS
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU et SALOMÉ (59)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono